

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1854

présenté par

Mme Benin, Mme de Vaucouleurs et M. Mathiasin

ARTICLE 7 C

À l'alinéa 2, après le mot :

« primaires »,

insérer les mots :

« et les acteurs du secteur médico-social ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les équipes de soins spécialisés doivent assurer leur exercice de manière coordonnée avec le maillage du secteur médico-social sur leur territoire.